



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-040

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

75-2017-01-30-007 - ARRÊTÉ prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage porte droite de l'immeuble sis, 14 rue Bochart de Saron à Paris 9ème. (3 pages) Page 4

Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-01-30-006 - Arrêté fixant la composition du jury du concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des assistants médico-administratifs branche assistance de régulation médicale (1 page) Page 8

75-2017-01-30-005 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (Bichat - Louis Mourier - Bretonneau - Charles Richet) (1 page) Page 10

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

75-2017-01-26-001 - Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et de construction d'une piscine portant sur les parcelles situées 133 – 133bis rue Belliard, à Paris 18ème arrondissement (3 pages) Page 12

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-01-30-004 - Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 accordant à la SASU Burberry France une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical (2 pages) Page 16

Préfecture de Police

75-2017-01-27-001 - Arrêté n°2017-00083 portant fermeture administrative immédiate des locaux collectifs du foyer Claude Tillier situé 22/24 rue Claude Tillier 75012 PARIS gérés par l'association COALLIA. (3 pages) Page 19

75-2017-01-23-005 - Arrêté n°DTPP 2017-71 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "ANUBIS INTERNATIONAL ASSISTANCE" situé 43 rue de Liège 75008 PARIS. (2 pages) Page 23

75-2017-01-23-004 - Arrêté n°DTPP 2017-72 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "LEONOR COEFFIN POMPES FUNERAIRES ET BAPTISMALES" situé 42 avenue Montaigne 75008 PARIS. (2 pages) Page 26

75-2017-01-24-006 - Arrêté n°DTPP 2017-79 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "O.G.F." nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES" situé 45 rue du Château d'eau 75010 PARIS. (4 pages) Page 29

75-2017-01-24-008 - Arrêté n°DTPP 2017-80 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "O.G.F." nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES" situé 5 rue du Faubourg Saint-Jacques 75014 PARIS. (4 pages) Page 34

75-2017-01-24-007 - Arrêté n°DTPP 2017-81 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "O.G.F." nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES" situé 38 rue de Chaligny 75012 PARIS. (4 pages) Page 39

75-2017-01-24-009 - Arrêté n°DTPP 2017-83 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "O.G.F." nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES" situé 24 rue du Pierre Larousse 75014 PARIS. (4 pages)	Page 44
75-2017-01-27-017 - Arrêté n°DTPP 2017-95 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "O.G.F." nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES" situé 7-9 boulevard de Ménilmontant 75011 PARIS. (4 pages)	Page 49
75-2017-01-30-008 - Arrêté n°DTPP 2017-97 portant habilitation dans le domaine funéraire - établissement "W R POMPE FUNEBRE" situé 5 avenue des Chasseurs 75017 PARIS. (1 page)	Page 54

Agence régionale de santé

75-2017-01-30-007

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1er étage porte droite de l'immeuble sis, 14 rue Bochart de Saron à Paris 9ème.



PREFET DE REGION ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale de santé
 Ile-de-France

Délégation départementale de Paris

dossier n° : 17010019

ARRÊTÉ

prescrivant les mesures pour mettre fin au danger imminent pour la santé publique constaté dans le logement situé au 1^{er} étage porte droite de l'immeuble sis, 14 rue Bochart de Saron à Paris 9^{ème}.

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE,
 PRÉFET DE PARIS,
 Officier de la Légion d'Honneur
 Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L.1311-4, modifié par l'article 18 de la loi de santé publique n° 2004-806 du 9 août 2004, et complété par l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié par les arrêtés n° 82-10468 du 4 juin 1982, n° 86-10377 du 23 avril 1986 et n° 89-10266 du 3 avril 1989, portant règlement sanitaire départemental de Paris, et notamment ses articles 23, 23-1, 51, 119 et 121 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2016-12-19.011 du 19 décembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Christophe DEVYS, Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué départemental de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué départemental adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 23 janvier 2017, constatant l'urgence de prendre des mesures d'assainissement dans le logement situé au 1^{er} étage porte droite de l'immeuble sis 14 rue Bochart de Saron à Paris 9^{ème}, propriété de Madame Patricia LEFILLEUL domiciliée 14 rue Bochart de Saron à Paris 9^{ème}, et dont le syndicat des copropriétaires est représenté par son syndic, le cabinet ATRIUM, 4 rue d'Argenson, son siège social 4 rue d'Argenson à Paris 9^{ème} ;

Considérant qu'il ressort notamment du rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 janvier 2017 susvisé que le logement n'est pas entretenu ; que le sol est couvert d'effets personnels notamment des journaux, des papiers, des livres, des sacs plastiques, des vêtements et d'autres objets volumineux ; que le logement dégage une odeur nauséabonde et est infesté de cafards et de souris ; que cette accumulation présente un fort pouvoir calorifique pouvant provoquer un risque d'incendie ;

Considérant que la situation visée dans le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris, en date du 23 janvier 2017, constitue un risque d'épidémie et un danger imminent pour la santé des occupants et du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu de réaliser d'urgence les mesures destinées à faire cesser l'insalubrité constatée ;

Sur proposition du délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Millénaire 2 - 35, rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19 - 01 44 02 09 00

www.ars.iledefrance.sante.fr

ARRÊTE

Article 1. - Il est fait injonction à Madame Patricia LEFILLEUL de se conformer dans un délai de **QUINZE JOURS** à compter de la notification du présent arrêté, aux dispositions suivantes dans le logement situé au 1^{er} étage porte droite 14 rue Bochart de Saron à Paris 9^{ème}:

1. **Débarrasser, nettoyer, désinfecter, désinsectiser et dératiser l'ensemble du logement afin de ne plus porter atteinte à la salubrité du voisinage.**
2. **Exécuter tous travaux nécessaires afin de faire cesser les éventuels risques pour la santé ou la sécurité des occupants ou du voisinage mis en évidence à l'issue du débarras ; en particulier, tous les travaux nécessaires pour faire cesser les fuites éventuelles ou pour sécuriser les installations électriques ou de gaz.**
En cas de mise en sécurité des installations, il conviendra de fournir :
pour les installations électriques, une attestation de conformité établie par le CONSUEL ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique),
pour les installations de gaz, une attestation de conformité établie par QUALIGAZ ou tout autre organisme reconnu par les autorités publiques (bureau de contrôle technique).
3. **Exécuter tous les travaux annexes strictement nécessaires, à titre de complément direct des travaux prescrits ci-dessus, et sans lesquels ces derniers demeureraient inefficaces.**

Ces mesures devront être réalisées avec toutes les précautions nécessaires pour préserver la santé des personnes (notamment les risques liés au plomb ou à l'amiante).

Article 2. - A défaut pour la personne mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté de se conformer aux dispositions ci-dessus dans le délai imparti, après constatation faite et procès-verbal dressé par l'inspecteur de salubrité du service technique de l'habitat de la ville de Paris, il sera procédé d'office aux mesures nécessaires, dans les conditions énoncées à l'article L.1311-4 du code de la santé publique, et ce à ses risques et périls, sans préjudice des poursuites pénales qui pourront éventuellement être exercées sur la base des articles L.1312-1 et L.1312-2 du code de la santé publique.

Article 3. - La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence régionale de santé Ile-de-France, Délégation départementale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé – EA2 – sise, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification pour les destinataires de la présente décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police pour les autres personnes, qui y auraient intérêt légitime.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

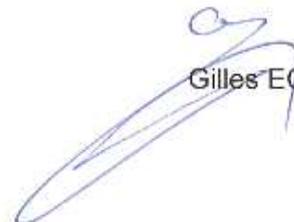
Article 4. – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr.

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué départemental de Paris de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Madame Patricia LEFILLEUL en qualité de propriétaire occupant.

Fait à Paris, le 30 JAN. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
Le délégué départemental de Paris,

Gilles ECHARDOUR



Assistance publique – Hôpitaux de Paris

75-2017-01-30-006

Arrêté fixant la composition du jury du concours interne
sur épreuves pour l'accès au corps des assistants
médico-administratifs branche assistance de régulation
médicale

Assistance publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-01-30-005

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial
n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la
composition de la commission de surveillance du groupe
hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine
(Bichat - Louis Mourier - Bretonneau - Charles Richet)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (Bichat – Beaujon – Louis Mourier – Bretonneau – Charles Richet)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012038-0011 du 7 février 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Paris Nord Val-de-Seine (Bichat – Beaujon – Louis Mourier – Bretonneau – Charles Richet),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 : À l'article 1 de l'arrêté directeur n°2012038-0011 susvisé, les modifications suivantes sont apportées :

« 7. en qualité de personnalités qualifiées représentant les usagers :

Mme Bernadette LEGUAY

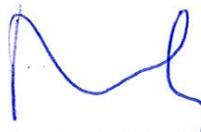
M. Dominique DE SAVIGNY »

« 10. en qualité de représentant des familles des personnes hébergées dans des unités de soins de longue durée:

Mme Colette MARCOTOCHINO

ARTICLE 2 : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 30 JAN. 2017


Martin HIRSCH

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

75-2017-01-26-001

Arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet
d'aménagement et de construction d'une piscine portant
sur les parcelles situées 133 – 133bis rue Belliard, à Paris
18ème arrondissement

**PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris
Service utilité publique et équilibres territoriaux
Pôle urbanisme d'utilité publique*

Arrêté préfectoral
déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement et de construction d'une piscine
portant sur les parcelles situées
133 – 133^{bis} rue Belliard, à Paris 18^{ème} arrondissement

Le Préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre V de la deuxième partie ;

Vu la délibération du conseil de Paris des 14, 15 et 16 décembre 2015 autorisant la maire de Paris à mettre en œuvre la procédure du code de l'expropriation, tendant à faire déclarer d'utilité publique l'opération de construction d'une piscine concernant les parcelles situées 133 – 133^{bis} rue Belliard à Paris 18^{ème} arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-06-06-002 du 6 juin 2016, portant ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique en vue du projet d'aménagement susvisé ;

Vu le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, mis à la disposition du public à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris, du 22 juin au 11 juillet 2016 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable, suite à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, émis par le commissaire enquêteur, en date du 1^{er} octobre 2016 et réceptionné par la Ville de Paris le 5 octobre 2016, assorti de :

- trois recommandations relatives à la volumétrie du bâtiment de la piscine, à la préservation de l'environnement du stade Championnet et à la poursuite de la concertation,
- d'une réserve relative *« aux besoins fondamentaux des écoles rue Belliard : le maître d'ouvrage devra s'engager à ce que le projet architectural soit conçu de façon à préserver l'ensoleillement des cours des écoles maternelle et communale mitoyennes situées 129/131 rue Belliard »*;

Vu l'exposé des motifs de la délibération du conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016 présentant les arguments expliquant l'acceptation des recommandations et la levée de la réserve du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du conseil de Paris des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, répondant favorablement, sur la base de l'exposé des motifs susvisé, à la réserve du commissaire enquêteur et autorisant la maire de Paris à poursuivre l'opération d'aménagement portant sur les parcelles situées 133 et 133^{bis} rue Belliard à Paris 18^{ème} arrondissement en vue de réaliser une piscine ;

Vu la lettre de Ville de Paris du 3 janvier 2017 demandant la déclaration d'utilité publique de l'opération d'aménagement susvisée ;

Considérant, que, sur la base de l'exposé des motifs susvisé, par délibération des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016, le conseil de Paris a :

- levé la réserve du commissaire enquêteur en considérant que *« le dossier de consultation de maîtrise d'œuvre du projet de piscine au 133-133^{bis} rue Belliard à Paris 18^{ème} comportera l'obligation pour les candidats de concevoir un projet architectural visant à préserver l'ensoleillement des cours d'écoles maternelle et communale mitoyennes situées 129 et 131 rue Belliard »*,
- autorisé la maire de Paris à poursuivre l'opération d'aménagement susvisée ;

Considérant que la réserve ayant été levée par la Ville de Paris, l'avis du commissaire enquêteur est réputé favorable ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1 – L'opération de construction d'une piscine, portant sur les parcelles situées 133-133^{bis} rue Belliard à Paris 18^{ème} arrondissement est déclarée d'utilité publique au profit de la Ville de Paris, conformément au plan annexé au présent arrêté (1).

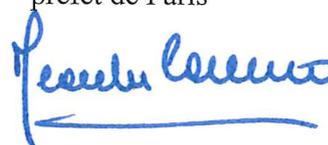
ARTICLE 2 - L'acquisition des parcelles susvisées, sera effectuée par la Ville de Paris, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation. Dans ce dernier cas, l'expropriation devra être réalisée dans un délai de 5 ans à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région Île-de-France, directeur de l'unité départementale de Paris, la Maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site internet www.ile-de-france.gouv.fr

26 JAN. 2017

Fait à Paris le
le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris



Jean-François CARENCO

(1) : Il peut être pris connaissance de cette annexe auprès de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris - Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - Pôle urbanisme d'utilité publique - 5 rue Leblanc - 75911 Paris Cedex 15

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

75-2017-01-30-004

Arrêté préfectoral portant abrogation de l'arrêté préfectoral
du 29 décembre 2016 accordant à la SASU Burberry
France une autorisation pour déroger à la règle du repos
dominical



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**Arrêté préfectoral n°
portant abrogation de l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016
accordant à la SASU BURBERRY FRANCE
une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code du travail, et notamment la troisième partie, livre 1er, articles L3132-3, L3132-20, L3132-25-4 et R3132-16 ;

Vu la demande présentée par la SASU BURBERRY FRANCE située 56 A rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris (8^e arrondissement), sollicitant, en application des articles précités, l'autorisation d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche au personnel salarié de ses concessions Burberry (« retail » et « wholesale »), situées au sein aux Galeries Lafayette Haussmann, 40 boulevard Haussmann à Paris (9^e arrondissement) ;

Considérant que la SASU BURBERRY est une société de vente au détail de tous produits d'habillement de mode ;

Considérant que la société a deux concessions (« retail » et « wholesale ») au sein des Galeries Lafayette Haussmann situées au 40, boulevard Haussmann à Paris (9^e arrondissement), dans la zone touristique internationale dénommée « Haussmann » ;

Considérant que les Galeries Lafayette ont négocié et signé un accord collectif sur le travail dominical qui leur permet, étant situées dans la zone touristique internationale dénommée « Haussmann », d'ouvrir tous les dimanches ;

Considérant que la direction des Galeries Lafayette Haussmann souhaite que les différentes boutiques situées dans son magasin puissent, afin de répondre au mieux aux attentes de la clientèle, représenter leur marque par leur propre personnel démonstrateur et mettent en place des équipes de vente pendant les horaires d'ouverture au public des galeries des Galeries Lafayette Haussmann ;

Considérant que la SASU BURBERRY FRANCE travaille avec les représentants syndicaux pour obtenir la signature d'un accord collectif prévoyant des contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical dans le cadre des dérogations à la règle du repos dominical pour les établissements de vente au détail de biens et services situés dans les zones touristiques internationales ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 a accordé à la SASU BURBERRY FRANCE une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical les dimanches 8 et 29 janvier

5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 - Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

1/2

et 5, 12, 19, et 26 février 2017, afin de lui permettre de respecter les accords commerciaux qu'elle a conclus avec la direction des Galeries Lafayette Haussmann ;

Considérant que, malgré les circonstances particulières qui ont conduit à lui accorder une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical, la SASU BURBERRY FRANCE ne peut être autorisée à donner le repos hebdomadaire par roulement pour tout ou partie de son personnel sur le fondement de l'article L3132-20 du code du travail dans l'attente de la conclusion d'un accord collectif applicable dans la zone touristique internationale dénommée « Haussmann », dont la date n'est, à ce jour, pas connue ;

Considérant qu'il convient, dans ces conditions, d'abroger l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 accordant à la SASU BURBERRY FRANCE une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 accordant à la SASU BURBERRY FRANCE une autorisation pour déroger à la règle du repos dominical est abrogé.

ARTICLE 2 : L'abrogation prend effet à compter de la signature du présent arrêté.

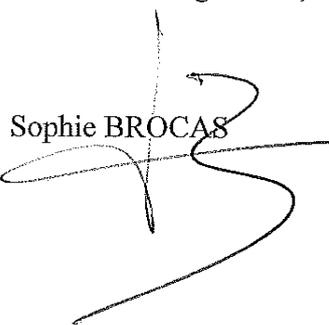
ARTICLE 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

ARTICLE 4 : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur de la modernisation et de l'administration et le directeur de l'unité territoriale de Paris de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la SASU BURBERRY FRANCE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet : www.ile-de-france.gouv.fr.

Fait à Paris, le **30 JAN. 2017**

Pour le préfet de la région d'Île-de-France,
préfet de Paris, et par délégation,
la préfète, secrétaire générale,

Sophie BROCAS



5 rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15
Standard : 01.82.52.40.00 - Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

2/2

Préfecture de Police

75-2017-01-27-001

Arrêté n°2017-00083 portant fermeture administrative immédiate des locaux collectifs du foyer Claude Tillier situé 22/24 rue Claude Tillier 75012 PARIS gérés par l'association COALLIA.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

SOUS-DIRECTION DE LA SECURITE DU PUBLIC

Bureau des hôtels et foyers

2017-00083

Paris, le 27 JAN. 2017

DTPP/SDSP/BHF

N° BAPS : 517

Catégorie : foyer 3^{ème} famille B et ERP de 5^{ème} catégorie

Type L et V

**ARRETE PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE IMMEDIATE
DES LOCAUX COLLECTIFS DU FOYER CLAUDE TILLIER
22/24 RUE CLAUDE TILLIER 75012 PARIS
GERES PAR L'ASSOCIATION COALLIA**

LE PREFET DE POLICE,

Vu l'arrêté des consuls du 12 messidor An VIII ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 123-4, R. 123-50 et R. 123-52 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L. 121-1 et L. 121-2 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité concernant les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et notamment son article PE2 ;

Vu l'arrêté n° 2014-00581 du 7 juillet 2014 fixant la composition et le mode de fonctionnement de la commission consultative de sécurité et d'accessibilité de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2016-00045 du 15 janvier 2016 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police ;

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Vu le procès-verbal de constat dressé par Arnaud de MONTALEMBERT d'ESSE huissier de justice, associé de la SCP GATIMEL 40 rue de Monceau 75008 Paris, et Suzanne CORNEE, cleric habilité aux constats, agissant tous deux sur requête de l'association COALLIA, le 23 septembre 2016 et révélant la présence de 599 personnes dans les locaux communs à l'heure de la prière ;

Vu la mise en demeure en date du 5 octobre 2016 adressée à COALLIA de limiter sans délai la capacité d'accueil à 100 personnes au sous-sol du foyer Claude Tillier situé 22/24 rue Claude Tillier à Paris 12^{ème} ;

Vu le procès-verbal de constat dressé par les services de police le vendredi 23 décembre 2016 révélant un flux de personnes entrant dans le foyer s'élevant à 534 personnes à l'heure de la prière, et la présence d'une personne procédant à la fermeture temporaire des deux accès du foyer à l'aide d'une chaîne et d'un cadenas ;

Vu l'avis de la délégation permanente de la commission consultative de sécurité de la préfecture de police du 3 janvier 2017 proposant la fermeture des locaux collectifs situés au sous-sol du foyer Claude Tillier à Paris 12^{ème} ;

Vu la mise en demeure en date du 5 janvier 2017 adressée à COALLIA de limiter la capacité d'accueil au sous-sol du foyer Claude Tillier à 100 personnes dans un délai de 10 jours, de justifier des mesures prises en ce sens sous peine de fermeture administrative par voie d'arrêté préfectoral et invitant le directeur général de l'association à présenter ses observations écrites et orales dans le cadre de la procédure contradictoire ;

Vu le courrier en date du 12 janvier 2017 par lequel COALLIA s'engage à mettre en place le même jour un système de gardiennage des locaux pour une durée d'un mois afin de prévenir les risques et assurer l'évacuation des locaux notamment en cas d'incendie, la nuit, le week-end et le vendredi après-midi ;

Vu le procès-verbal de constat dressé par les services de police le vendredi 20 janvier 2017 révélant un flux de personnes entrant dans le foyer s'élevant à 568 personnes à l'heure de la prière ;

Considérant que le dépassement d'effectifs dûment constaté, méconnaît les dispositions destinées à prévenir les risques de panique et expose les personnes présentes au foyer à un risque d'une particulière gravité notamment en cas d'incendie nécessitant l'évacuation des locaux ;

Considérant que la nécessité d'assurer la sécurité du public impose qu'il soit mis fin à cette situation ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public ;

A R R E T E :

Article 1^{er} :

Il est procédé à la fermeture administrative immédiate des trois locaux collectifs, d'une surface supérieure à 50 m² classés en établissements recevant du public, situés au rez-de-chaussée bas de l'immeuble et à usage de lieux de culte au sein du foyer Claude Tillier sis, 22/24 rue Claude Tillier à Paris 75012 ;

2017-00083

Article 2 :

L'accès du public à ces salles est interdit dès la notification du présent arrêté ;

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'association COALLIA, gestionnaire et propriétaire du foyer, sis 16/18 cour Saint Eloi 75592 PARIS CEDEX 12, représenté par son président M. Patrick LAPORTE ;

Article 4 :

Le directeur des transports et de la protection du public et le directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé précité, affiché aux portes des salles de l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police qu'ainsi au Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris.

LE PREFET DE POLICE,



Michel CADOT

NOTA : Les voies et délais de recours sont mentionnés en annexe jointe

2017-00083

Préfecture de Police

75-2017-01-23-005

Arrêté n°DTPP 2017-71 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"ANUBIS INTERNATIONAL ASSISTANCE" situé 43
rue de Liège 75008 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

DTPP 2017-71

Paris, le 23 JAN. 2017

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté n° DTPP 2016-131 du 10 février 2016 portant habilitation n° 16-75-0419 dans le domaine funéraire pour une durée d'un an de l'établissement « ANUBIS INTERNATIONAL ASSISTANCE » situé 43, rue de Liège à Paris 8^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Monsieur Dominique VERNHES, gérant de l'établissement cité ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

ANUBIS INTERNATIONAL ASSISTANCE

43, rue de Liège

75008 PARIS

exploité par M. Dominique VERNHES

est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires citées en annexe jointe, sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant.

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **17-75-0419**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Préfecture de Police

75-2017-01-23-004

Arrêté n°DTPP 2017-72 portant renouvellement
d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement
"LEONOR COEFFIN POMPES FUNERAIRES ET
BAPTISMALES" situé 42 avenue Montaigne 75008
PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

DTPP 2017-72

Paris, le 23 JAN. 2017

ARRÊTÉ

Portant **renouvellement d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2015-106 du 9 février 2015 portant habilitation et l'arrêté DTPP 2016-115 du 8 février 2016 portant renouvellement d'habilitation n° 16-75-0398 dans le domaine funéraire, pour une durée d'un an, de l'établissement « LEONOR COEFFIN POMPES FUNEBRES ET BAPTISMALES SAS » situé 42, avenue Montaigne à Paris 8^{ème} ;
- Vu la demande de renouvellement d'habilitation formulée par Madame Léonor SCHERRER, gérante de la société citée ci-dessus ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : L'établissement :

LEONOR COEFFIN POMPES FUNERAIRES ET BAPTISMALES

42, avenue Montaigne

75008 PARIS

exploité par Mme Léonor SCHERRER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

Article 2 : L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, les activités funéraires suivantes dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation de chaque sous-traitant :

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Société	Activités	Adresse	N° habilitation
THANYS 75	- transports des corps avant mise en bière - soins de conservation	16 boulevard St Germain 75005 PARIS	15-75-0407
THANYS 78	- transport des corps avant mise en bière - transport des corps après mise en bière - soins de conservation	6 bis rue de la Paroisse 78000 VERSAILLES	15-78-0202
ALLIANCE FUNERAIRE	- fourniture de corbillards et de voitures de deuil	144-144 bis rue de Chatou 92700 COLOMBES	15-92N-0090

Article 3 : Le numéro de l'habilitation est **17-75-0398**.

Article 4 : Cette habilitation est valable **six ans**, à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 5 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 6 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
l'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT

Préfecture de Police

75-2017-01-24-006

Arrêté n°DTPP 2017-79 portant modification d'habilitation
dans le domaine funéraire - établissement "O.G.F." nom
commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES" situé 45
rue du Château d'eau 75010 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le 24 JAN. 2017

DTPP 2017-79

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-623 du 18 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0058 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES GENERALES- PFG » situé 45, rue du Château d'eau à Paris 10^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 10 janvier 2017, signalant le changement de responsable de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

L'établissement : **O.G.F.**

Nom commercial : **PFG - SERVICES FUNERAIRES**

45, rue du Château d'eau - 75010 PARIS

exploité par M. Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et de voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

- Article 2 :** Le reste est sans changement.
- Article 3 :** L'arrêté DTPP 2016-510 du 1^{er} juin 2016 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé.
- Article 4 :** Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT



PREFECTURE DE POLICE

Annexe I à l'arrêté DTPP n° 2017-79 du 24 JAN. 2017 :

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF-PFG 45 rue du Château d'eau 75010 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
351 QCJ 75
359 QCJ 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
974 EEB 92
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
AK -985-KA
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
CF-730-JE
CF-757-JE
CF-767-JE
CF-787-JE
CF-808-JE
DL-088-HP
DL-201-HP
DL-276-HP
DL-975-HN
EA-975-RQ
EA-895-RQ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE POLICE

Annexe 2 à l'arrêté DTPP n°2017-79 du 24 JAN. 2017 :

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
OGF-PFG 45 rue du Château d'eau 75010 PARIS**

VOITURES DE DEUIL

11 PRG 75
477 QBW 75
520 PSV 75

CORBILLARDS

149 RKM 75
284 QYX 75
351 QCJ 75
359 QCJ 75
466 QYG 75
471 QYG 75
481QBW75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
974 EEB 92
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
AK -985-KA
BB-053-DY
BB-106-DY
BT-383-BC
CD-283-HF
CD-428-HF
CF-730-JE
CF-757-JE
CF-767-JE
CF-787-JE
CF-808-JE
DL-088-HP
DL-201-HP
DL-276-HP
DL-975-HN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – méil : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-01-24-008

Arrêté n°DTPP 2017-80 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire - établissement "O.G.F." nom commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES" situé 5 rue du Faubourg Saint-Jacques 75014 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le **24 JAN. 2017**

DTPP 2014. 80

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-598 du 15 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0059 dans le domaine funéraire pour une durée de six ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES GENERALES – PFG » situé 5, rue du Faubourg Saint-Jacques à Paris 14^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 10 janvier 2017, signalant le changement de responsable de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

L'établissement : **O.G.F.**

Nom commercial : **PFG - SERVICES FUNERAIRES**

5, rue du Faubourg Saint-Jacques - 75014 PARIS

exploité par M. Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et de voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2016-512 du 1^{er} juin 2016 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT



PREFECTURE DE POLICE

Annexe 2 à l'arrêté DTPP n° 2017- 80 du 24 JAN. 2017 :

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG**

5 rue du Faubourg Saint-Jacques 75014 PARIS

VOITURES DE DEUIL

11 PRG 75
477 QBW 75
520 PSV 75

CORBILLARDS

149 RKM 75
284 QYX 75
351 QCJ 75
359 QCJ 75
466 QYG 75
471 QYG 75
481QBW75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
974 EEB 92
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
AK -985-KA
BB-053-DY
BB-106-DY
BT-383-BC
CD-283-HF
CD-428-HF
CF-730-JE
CF-757-JE
CF-767-JE
CF-787-JE
CF-808-JE
DL-088-HP
DL-201-HP
DL-276-HP
DL-975-HN

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE POLICE

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2017- 80 du 24 JAN. 2017

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE

PFG

5 rue du Faubourg Saint-Jacques 75014 PARIS

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
351 QCJ 75
359 QCJ 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
974 EEB 92
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
AK -985-KA
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
CF-730-JE
CF-757-JE
CF-767-JE
CF-787-JE
CF-808-JE
DL-088-HP
DL-201-HP
DL-276-HP
DL-975-HN
EA-975-RQ
EA-895-RQ

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-01-24-007

Arrêté n°DTPP 2017-81 portant modification d'habilitation
dans le domaine funéraire - établissement "O.G.F." nom
commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES" situé 38
rue de Chaligny 75012 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires
Section Opérations Mortuaires

Paris, le 24 JAN. 2017

DTPP 2014-81

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-631 du 18 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0044 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES GENERALES – PFG » situé 38, rue de Chaligny à Paris 12^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 10 janvier 2017, signalant le changement de responsable de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

L'établissement : **O.G.F.**

Nom commercial : **PFG - SERVICES FUNERAIRES**

38, rue de Chaligny - 75012 PARIS

exploité par M. Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et de voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2016-511 du 1^{er} juin 2016 portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT



PREFECTURE DE POLICE

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2017- 81 du 24 JAN. 2017 :

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG 38 rue de Chaligny 75012 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
351 QCJ 75
359 QCJ 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
974 EEB 92
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
AK -985-KA
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
CF-730-JE
CF-757-JE
CF-767-JE
CF-787-JE
CF-808-JE
DL-088-HP
DL-201-HP
DL-276-HP
DL-975-HN
EA-975-RQ
EA-895-RQ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE POLICE

Annexe 2 à l'arrêté DTPP n° 2017- 81 du 24 JAN. 2017 :

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE PFG 38 rue de Chaligny 75012 PARIS

VOITURES DE DEUIL

11 PRG 75
477 QBW 75
520 PSV 75

CORBILLARDS

149 RKM 75
284 QYX 75
351 QCI 75
359 QCI 75
466 QYG 75
471 QYG 75
481QBW75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
974 EEB 92
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
AK -985-KA
BB-053-DY
BB-106-DY
BT-383-BC
CD-283-HF
CD-428-HF
CF-730-JE
CF-757-JE
CF-767-JE
CF-787-JE
CF-808-JE
DL-088-HP
DL-201-HP
DL-276-HP
DL-975-HN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-01-24-009

Arrêté n°DTPP 2017-83 portant modification d'habilitation
dans le domaine funéraire - établissement "O.G.F." nom
commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES" situé 24
rue du Pierre Larousse 75014 PARIS.



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le 24 JAN. 2017

DTPP 2017-83

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-597 du 15 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0056 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES GENERALES - PFG » situé 24, rue Pierre Larousse à Paris 14^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 10 janvier 2017, signalant le changement de responsable de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

L'établissement : **O.G.F.**

Nom commercial : **PFG - SERVICES FUNERAIRES**

24, rue du Pierre Larousse - 75014 PARIS

exploité par M. Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Fourniture de corbillards et de voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : L'arrêté DTPP 2016-398 du 29 avril 2016 portant modification dans le domaine funéraire est abrogé.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT



PREFECTURE DE POLICE

Annexe 1 à l'arrêté DTPP n° 2017-83 du 24 JAN. 2017 :

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG-SERVICES FUNERAIRES – 24 rue Pierre Larousse 75014 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
351 QCJ 75
359 QCJ 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
974 EEB 92
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
AK -985-KA
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
CF-730-JE
CF-757-JE
CF-767-JE
CF-787-JE
CF-808-JE
DL-088-HP
DL-201-HP
DL-276-HP
DL-975-HN
EA-975-RQ
EA-895-RQ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE POLICE

Annexe 2 à l'arrêté DTPP n° 2017-83 du 24 JAN. 2017 :

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG-SERVICES FUNERAIRES - 24 rue Pierre Larousse 75014 PARIS**

VOITURES DE DEUIL

11 PRG 75
477 QBW 75
520 PSV 75

CORBILLARDS

149 RKM 75
284 QYX 75
351 QCI 75
359 QCI 75
466 QYG 75
471 QYG 75
481QBW75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
974 EEB 92
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
AK -985-KA
BB-053-DY
BB-106-DY
BT-383-BC
CD-283-HF
CD-428-HF
CF-730-JE
CF-757-JE
CF-767-JE
CF-787-JE
CF-808-JE
DL-088-HP
DL-201-HP
DL-276-HP
DL-975-HN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> - mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-01-27-017

**Arrêté n°DTPP 2017-95 portant modification d'habilitation
dans le domaine funéraire - établissement "O.G.F." nom
commercial "PFG - SERVICES FUNERAIRES" situé 7-9
boulevard de Ménilmontant 75011 PARIS.**



PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT

Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

Section Opérations Mortuaires

Paris, le 27 JAN. 2017

DTPP 2017-95

ARRÊTÉ

Portant **modification d'habilitation** dans le domaine funéraire

LE PREFET DE POLICE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- Vu l'arrêté DTPP 2014-596 du 15 juillet 2014 modifié portant renouvellement d'habilitation n° 14-75-0051 dans le domaine funéraire pour une durée de 6 ans de l'établissement « O.G.F. » à l'enseigne « POMPES FUNEBRES GENERALES – PFG » situé 7-9, boulevard de Ménilmontant à Paris 11^{ème} ;
- Vu la demande de modification d'habilitation du 10 janvier 2017, signalant le changement de responsable de l'établissement cité ci-dessous ;
- Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1 de l'arrêté susvisé est ainsi rédigé :

L'établissement : **O.G.F.**

Nom commercial : **PFG - SERVICES FUNERAIRES**

7-9, boulevard de Ménilmontant - 75011 PARIS

exploité par M. Rasami Serge NHOUYVANISVONG, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes :

- **Transport de corps avant et après mise en bière au moyen des véhicules listés en annexe 1,**
- **Organisation des obsèques,**
- **Fourniture des housses, cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,**
- **Gestion et utilisation des chambres funéraires,**
- **Fourniture de corbillards et de voitures de deuil listés en annexe 2,**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.**

L'établissement est également habilité à sous-traiter, sur l'ensemble du territoire français, l'activité funéraire suivante dans les conditions définies ci-dessous et sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant :

Société	Activité	Adresse	N° habilitation
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	Soins de conservation	20 boulevard de la Muette 95140 GARGES LES GONESSES	14-95-0185

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mël : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Les arrêtés DTPP 2015-588 du 13 août 2015 et DTPP 2017-82 du 24 janvier 2017 portant modification dans le domaine funéraire sont abrogés.

Article 4 : Le Directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,



Marie-Line THEBAULT



PREFECTURE DE POLICE

ANNEXE 1 à l'arrêté DTPP 2017- 95 du 27 JAN. 2017

**LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG-SERVICES FUNERAIRES 7-9, boulevard de Ménilmontant 75011 PARIS**

TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIÈRE

153 RKM 75

TRANSPORT DE CORPS APRES MISE EN BIÈRE

149 RKM 75
153 RKM 75
284 QYX 75
351 QCJ 75
359 QCJ 75
466 QYG 75
471 QYG 75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
974 EEB 92
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
AK-985-KA
BB-053-DY
BB-106-DY
CD-283-HF
CD-428-HF
CF-730-JE
CF-757-JE
CF-767-JE
CF-787-JE
CF-808-JE
DL-088-HP
DL-201-HP
DL-276-HP
DL-975-HN
EA-975-RQ
EA-895-RQ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr



PREFECTURE DE POLICE

ANNEXE 2 à l'arrêté DTPP 2017- 95 du 27 JAN. 2017

LISTE DES VEHICULES INTERVENANT POUR L'AGENCE
PFG-SERVICES FUNERAIRES 7-9, boulevard de Ménilmontant 75011 PARIS

VOITURES DE DEUIL

11 PRG 75
477 QBW 75
520 PSV 75

CORBILLARDS

149 RKM 75
284 QYX 75
351 QCJ 75
359 QCJ 75
466 QYG 75
471 QYG 75
481QBW75
761 RJE 75
774 RJE 75
776 RJE 75
974 EEB 92
AA-105-VX
AA-122-VX
AA-224-VX
AA-518-PR
AA-578-PR
AK-985-KA
BB-053-DY
BB-106-DY
BT-383-BC
CD-283-HF
CD-428-HF
CF-730-JE
CF-757-JE
CF-767-JE
CF-787-JE
CF-808-JE
DL-088-HP
DL-201-HP
DL-276-HP
DL-975-HN

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PREFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais -75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73
Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)
<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Préfecture de Police

75-2017-01-30-008

Arrêté n°DTPP 2017-97 portant habilitation dans le
domaine funéraire - établissement "W R POMPE
FUNEBRE" situé 5 avenue des Chasseurs 75017 PARIS.


PREFECTURE DE POLICE

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau de la Prévention et de la Protection Sanitaires

DTPP 2017 - 97

Section Opérations Mortuaires

Paris le **30 JAN. 2017**

ARRÊTÉ
Portant **habilitation** dans le domaine funéraire
LE PREFET DE POLICE

- . Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2223-23 et R.2223-56 ;
- . Vu la demande d'habilitation formulée par Monsieur Wissem FETOUI, gérant de l'établissement cité ci-dessous ;
- . Vu le dossier annexé à cette demande ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement :

W R POMPE FUNEBRE
5, avenue des Chasseurs
75017 PARIS

exploité par M. Wissem FETOUI est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire français les activités funéraires suivantes:

- **Transport des corps avant mise en bière au moyen du véhicule n°EJ-918-HW,**
- **Transport des corps après mise en bière au moyen du véhicule n°EJ-918-HW,**
- **Fournitures des housses, des cercueils et leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **17-75-0440**.

Article 3 : Cette habilitation est valable **un an**, à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la Préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation.

Article 5 : Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris et de la préfecture de police.

Pour le préfet de police et par délégation,
L'adjointe au chef du bureau de la prévention et de la protection sanitaires,


Marie-Line THEBAULT

REPUBLICQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité



PRÉFECTURE DE POLICE - 9, boulevard du Palais - 75195 PARIS CEDEX 04 - Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr